

# L'ARTISTE ENSEIGNANT

## Quand volonté politique rime avec restriction budgétaire

**Ce sont les emplois qui disparaissent : licenciements déguisés en fins de contrats non renouvelés au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes**

*«Grâce à l'action exemplaire du Département et des 23 communes associées, le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes se met en quatre depuis 30 ans pour faire prendre l'air des cimes à 7 notes de musique. Pour maintenir le tempo 35 professeurs, déployés sur 80% du territoire des Alpes-Maritimes, parcourent quelques 170.000 km par an pour aller à la rencontre de 800 élèves. Ils sont «artistes-musiciens», à la fois passionnés par la pédagogie et interprètes des répertoires les plus variés : musiques traditionnelles, musiques classiques, musiques actuelles. Ils représentent chaque année le Conservatoire Départemental de Musique lors des grandes manifestations culturelles organisées par le Département : les Soirées estivales, c'est pas Classique ! Nos professeurs ouvrent les chemins de la musique aux élèves, enfants, adolescents, adultes du moyen et du haut pays, tous acteurs de cette grande symphonie départementale qui contribue à l'essor culturel de ces territoires.»*

Cette description idyllique, trouvée sur le site même du conservatoire départemental des Alpes Maritimes, résume bien la situation de nombreux établissements identiques. La merveilleuse idée d'apporter ainsi un enseignement musical de qualité à ceux qui sont loin des grands centres urbains côtiers et de mutualiser les moyens des petites communes s'essouffle dès que l'on se penche sur les détails pratiques.

800 élèves et 35 professeurs, cela fait donc une moyenne de 22 élèves par enseignant. Une belle classe me direz-vous. Oui, mais, ces élèves sont répartis sur plusieurs sites dans tout le département. Il faut donc faire des kilomètres (170 000 !), perdre des heures et des heures sur des routes «du moyen et du haut pays», à savoir dans des vallées encaissées, enneigées l'hiver, parfois coupées par des éboulements. Pour les DUMIstes, c'est aussi changer de vallée dans la journée, une fois pendant la pause méridienne dans le meilleur des cas, deux, quand des missions qui ne concernent pas les écoles leur sont attribuées en début de soirée.

Alors, oui, cela fait des conditions de travail difficiles, mais certains y trouvent leur compte. Pour les autres, cela peut être un premier poste, leur permettant de valider leur liste d'aptitude si chèrement gagnée. Ils ne restent jamais très longtemps.

Mais tout cela coûte, coûte énormément même.

D'après les documents toujours disponibles sur le site de l'établissement, les «charges de personnel» atteignent 84,17% du budget ! La volonté politique de «faire prendre l'air des cimes à 7 notes de musique» doit donc être forte pour faire fonctionner une telle structure depuis 30 ans.

Ce n'est malheureusement pas la réalité.

Le bilan financier pour 2016 fait état d'un déficit sur le compte de fonctionnement de plus de 180 000 €. Et malgré cela, le département continue de se désengager, réduisant sa participation chaque année (-150 000€ depuis 2013). Mieux, alors que les statuts stipulent que cette participation doit s'élever à 64 % des charges de fonctionnement, elle n'atteint que 55 % pour l'année 2016.

D'un autre côté, les communes se plaignent du montant qui leur est demandé pour prendre en charge les inscriptions de leurs ouailles au conservatoire (470 € par élève et entre 470 € et 550 € par classe bénéficiant d'un DUMIste) et refusent de mettre la main à la poche pour combler le déficit. Surtout qu'elles mettent à disposition et entretiennent les locaux des annexes sur leur territoire (sic). Que ces locaux ne soient pas exclusivement réservés au conservatoire, qu'ils ne soient pas si adaptés que cela à des cours de musique ou même, à l'accueil du public (problèmes de chauffage, par ex.), là n'est pas le propos, bien évidemment.

Elles demandent aussi à ce que les familles ne soient pas impactées par ces problèmes financiers. Il est tout de même prévu des augmentations entre 5 € et 15 € suivant les disciplines.

Enfin, comme charité bien ordonnée commence par soi-même, une indemnité, calculée sur la base de l'indice 1015 de la FTP, est allouée au président (18,71%) et aux vice-présidents (9,35%).

Oui mais alors, comment faire pour combler ce déficit et réaliser un budget équilibré en 2017 ?

Officiellement, en demandant de nouvelles subventions à la métropole Nice Côte d'Azur qui englobe une dizaine des communes adhérant au syndicat mixte qui administre le conservatoire, et puis aussi à la région PACA, et à l'Europe.

Mais, bien sûr, rien de tout cela n'y fera.

Pourquoi ? Parce que c'est surtout l'excuse toute trouvée pour ce même syndicat de faire des coupes sombres dans son tableau d'effectifs, en supprimant 10 postes et en réduisant certains de manière drastique (du mi-temps à 2h par semaine).

Ainsi, un tiers des enseignants qui étaient sous contrat viennent de se voir signifier que celui-ci ne sera pas reconduit. C'est une manière élégante et courtoise de licencier, sans avoir à faire trop de démarches administratives ni même à payer d'indemnités. Quant à flouer les gens, autant le faire avec les formes, non ?

Certains de ces enseignants sont en poste depuis plus de 15 ans (on se demande bien pourquoi ils n'ont pas bénéficié de la loi Sauvadet ?), d'autres sont en début de carrière et attendaient patiemment le prochain concours de la FTP.

Tous sont appréciés. On vante leurs mérites, les prestations de leurs élèves, chorales d'écoles, ensembles instrumentaux divers et variés dans les petites et grandes manifestations et qui font rayonner le conservatoire, les communes impliquées et le département.

Pourtant, alors que le Conseil Départemental est remercié pour son soutien affirmé par moins 150 000 € de subventions (!), alors que le président et les vice-présidents se voient ajouter à leurs indemnités de conseillers départementaux des sommes substantielles pour leurs bons et loyaux services à la tête du conservatoire, ce sont ceux qui en génèrent la vie qui sont débarqués.

## Concours ATEA : enfin !

**A**près sept ans d'attente, les centres de gestion organisent enfin le concours d'ATEA et ATEA 2ème classe en 2018 ! Annoncées sur le calendrier prévisionnel du Cig petite couronne, les inscriptions auront lieu du 31/10/2017 au 29/11/2017 pour un début des épreuves à partir du 08/02/2018.

Même si notre syndicat ne peut que se réjouir d'une telle décision, nous restons sceptiques quant à l'organisation future de ce concours. En effet, les centres de gestion ont fait appel aux collectivités afin qu'elles déclarent le nombre de postes vacants mais dans un temps bien trop restreint. Ce qui laisse penser que, d'une part, toutes les collectivités n'ont pas eu le temps nécessaire pour déclarer les postes et, d'autre part, qu'elles n'ont pas eu le temps de rouvrir les postes qu'elles ont fermé afin de pouvoir garder leurs enseignants faute de concours ! Nous craignons donc que le nombre de postes déclarés ne soit pas le reflet de ce qui existe sur le terrain et que beaucoup de candidats titulaires du DE ne soient pas admis faute de postes !

De plus, les concours (externes, internes et 3ème voie) vont être, pour la première fois, organisés la même année que les examens professionnels pour les avancements 1ère et 2ème classe. Cela laisse présager d'une confusion totale pour les candidats au moment de l'inscription qui sont aux mêmes dates mais également pour les jurys lors des épreuves, comme nous avons pu le voir lors de l'organisation désastreuse de l'examen professionnel PEA où bon nombre de jurys n'ont pas fait la différence entre concours et examen professionnel.

## Valeur du point pour 2017

La valeur du point dans les associations dépendant de la convention collective nationale de l'animation est de 6,05 euros depuis le 1er janvier 2017.  
A partir de septembre 2017 cette valeur sera portée à 6,09 si l'avenant est étendu à cette date.

## L'examen professionnel 2017

**A**près deux courriers du SNAM CGT et un courrier intersyndical aux 96 centres de gestion l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique a enfin été organisé en 2017 ; le deuxième en 26 ans ! Mais cela n'a pas été simple. De nombreux agents ont eu des difficultés à se présenter car ils n'étaient pas titulaires depuis dix ans et les centres de gestion n'ont pas voulu accepter de comptabiliser les années passées à enseigner comme contractuels dans les collectivités. Il a fallu aller au tribunal administratif pour que certains agents puissent se présenter (3 agents ont gagné à Lille, 1 a perdu à Marseille et 1 à Strasbourg). Un vrai parcours du combattant !

L'organisation de l'examen professionnel, pourtant un examen national, laisse perplexe :

Alors que les épreuves pour les examens professionnels d'autres catégories A de la fonction publique ont lieu avec éventuellement des doubles corrections et un même sujet pour tous, l'examen professionnel de PEA lui a lieu pour un même instrument avec 3 séries de 2 examinateurs différents, des élèves cobayes de niveau totalement variable pour soi-disant un niveau de troisième cycle, les candidats sont donc automatiquement traités de manière totalement différente.

Il faut s'interroger sur ce mode d'évaluation des candidats n'ayant rien à voir avec le premier examen professionnel où les candidats avaient été évalués avec leurs propres élèves, dans leur classe et leur conservatoire ce qui paraît plus équitable pour un examen censé évaluer les qualités professionnelles d'un enseignant. Mais, bien sûr, ce mode d'évaluation était couteux...

Que dire des centres qui avant même l'audition des candidats avaient décidé sur combien de jours se tiendrait le deuxième tour : cela signifie que le nombre de candidats potentiellement admissibles était déjà arrêté ! Peut-on appeler cela un «examen» ou bien serait-il plus juste d'appeler cela un concours...

De nombreuses «bizarreries» nous ont été rapportées par des candidats :

Des examinateurs ne faisant pas toujours partie des jurys, et n'assistant pas à la séance de recevabilité pour le deuxième tour.

Des élèves cobayes pas toujours en troisième cycle, mais en deuxième cycle, ou perfectionnement ou même venant de CNSM.

Des arrêtés de composition des jurys non affichés dans les centres d'examen.

Des candidats d'instruments encombrants à qui on refuse d'utiliser l'instrument du conservatoire, alors que la salle d'examen se trouve en face de la salle contenant ces instruments et auxquels on explique qu'ils ne sont pas là pour jouer !

Des séances pendant lesquelles les examinateurs félicitent le candidat... qui obtient au final une note de 9.90 !

Des candidats autorisés à présenter le premier tour de l'examen et qui reçoivent un courrier entre les deux tours leur expliquant que leur candidature n'était finalement pas recevable !

Des séances qui ne respectent pas les temps impartis pour l'épreuve.

En bref l'inéquité semble avoir été le maître-mot de cet examen. En effet selon les centres de gestion organisateurs, les agents n'ont pas été traités pareillement.

Nos syndicats ont reçu des quantités de témoignages. Parmi les plus poignants, ces véritables appels de détresse de personnes qui enseignent depuis des dizaines d'années et qui se sont vu octroyer un 6/20 par exemple. Psychologiquement, le coup est très dur. Un doute profond s'est installé. De nombreux collègues sont déstabilisés et pour longtemps.

Alors toutes nos félicitations aux heureux lauréats et pour les autres, bon courage et espérons que vous tirerez le gros lot à la prochaine loterie de l'examen professionnel suivant... dans 10 ans... Peut être !

## La formation syndicale, un droit du travailleur trop peu utilisé

**P**aradoxalement, ce droit à la formation syndicale qui s'adresse à tous les travailleurs du secteur public comme du secteur privé est moins utilisé dans le secteur de l'enseignement artistique public que dans le secteur marchand (privé) par le fait d'une fâcheuse série de conséquences.

Pourtant, l'autorisation de participer à une formation syndicale s'obtient facilement dans la FPT en avertissant son employeur public au plus tard un mois avant, l'absence de réponse dès 15 jours avant la session de formation valant pour acceptation, une fois n'est pas coutume. Les congés de formation syndicale sont facilement accordés car un refus de l'employeur public doit faire état de raisons motivées auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) dans laquelle siègent des syndicats qui sont très attentifs à ce que ce droit soit le mieux respecté. La plupart du temps ils ne s'y risquent pas. (voir Décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014)

Alors pourquoi si peu de candidats ?

L'explication la plus simple : la plupart des cours n'étant pas remplacés, ceux qui seraient affectés par un congé de formation se trouveraient pénalisés... Nos chers élèves ont bien de la chance d'avoir des enseignants si scrupuleux et attentifs à leur travail, et qui refusent de leur infliger cette injustice.

Mais cependant, si au contraire des formations étaient prises par un artiste enseignant sans que les cours ne soient remplacés, cela ne pourrait que provoquer l'intérêt des élèves et des familles en droit de demander des explications au maire de leur localité. Au demeurant, cela permettrait de mettre le sujet en débat et d'obtenir des

garanties au sein des instances municipales ou intercommunales pour assurer au mieux les remplacements, particulièrement avec les absences pouvant être préméditées comme dans le cadre d'une demande de congé syndical justement. Ainsi les cours resteraient assurés comme le demande la «continuité des services» que le service au public exige, remplacement assuré par des collègues contractuels en mal de travail légitime.

Les sessions de formation syndicale proposées par nos organisations sont régulières mais aussi ponctuelles. On ne choisit pas le calendrier qui conviendrait à chacun-e. C'est certes mieux pris en compte quand le Snam-Cgt organise une session spécialisée à l'intention des artistes enseignant-e-s, et si la qualité est là, les candidat-e-s sont encore trop peu nombreux. Elles s'adressent à toutes et tous, syndiqués-e-s comme non syndiqué-e-s, et la prise en charge des salaires pendant les stages de formation fait aujourd'hui l'objet de questions légitimes. En effet la loi a changé, selon les cas, la formation syndicale est prise en charge soit par l'employeur ou par le syndicat qui l'organise. De quoi s'inventer de nombreux faux dilemmes et au final en rester là. La formation syndicale permet de progresser dans son métier, c'est une formation sans perte de salaire avec un gain en connaissances incontournable. Seuls les salarié-e-s intermittent-e-s ne bénéficient pas de maintien de salaire, ils sont pourtant régulièrement présents dans les sessions de formation organisées par nos organisations fédérées.

Les collègues qui ont déjà suivi un stage de formation syndicale savent bien tout ce qu'ils y ont gagné ; interrogez-les sur leur expérience, mais encore faut-il en trouver un-e là où vous êtes...



### Demande d'adhésion

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

**Ont participé  
à ce numéro :**

Corynne AIMÉ

Frédéric BORRI

Mélodie CARECCHIO

Patrick DESCHE

Marc PINKAS

A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
snam-cgt@wanadoo.fr